VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION
N° 2012-04-31

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 avril 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Michaël THOMAS), M. Gilles PANCHER, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO (pouvoir de M. Jean-Philippe MALLE), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Roch GAILLET (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY), M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD (pouvoir de M. Kamel EL FEDIL), M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Ludovic JAMET (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Michel SAPORTA, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), Mme Christine de la FERTE (pouvoir de M. Michel BANCAL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT).

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU), M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. Jean-Roch GAILLET), M. Kamel EL FEDIL (pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Ludovic JAMET), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Frédéric BUONO, M. Marc EMONET, M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Erik LINQUIER, Mme Marie SENERS (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Jean GUILBERT (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Michaël THOMAS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 4 avril 2012
Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de membres présents : 54

17-04-12

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles – Tél. : 01 30 83 03 10 – Fax : 01 39 53 96 14

N° de l'ordre du jour :

2012.04.31 : Versement d'un fonds de concours à la commune de Bièvres pour son système de vidéoprotection.

❑ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la délibération n°2010-07-07 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n°2011-06-28 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu l'article L.5216-5-VI du code général des collectivités territoriales, définissant les modalités de versement de fonds de concours entre communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n°2011-06-29 relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Bièvres pour son système de vidéo protection ;

Vu la délibération n°2012-04-30 fixant à 20€ par habitant la participation de Versailles Grand Parc aux dépenses communales relatives au système de vidéoprotection ;

Le schéma directeur de développement et de gestion de la vidéo protection adopté par la communauté d'agglomération prévoit dans son point 5 les modalités de financement d'interventions de Versailles Grand Parc sur le territoire de la communauté d'agglomération en dehors du périmètre d'intérêt communautaire.

La commune de Bièvres qui avait déployé un réseau de vidéoprotection urbaine avant la prise de compétence par la communauté d'agglomération, a souhaité rester compétente dans ce domaine. Elle a entrepris d'étendre son réseau sur sa commune, en restant autonome dans la gestion de son système.

Dans ce contexte, Versailles Grand Parc a été sollicité par la commune pour le versement d'un fonds de concours permettant de poursuivre le déploiement de son système de vidéoprotection.

L'article L.5216-5-VI du code général des collectivités territoriales autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté d'agglomération dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements. Les conditions d'octroi de cette participation financière sont strictes, puisque le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) doit être déduite du calcul s'il s'agit de la réalisation d'un équipement.

De plus, le fonds de concours suppose une délibération concordante de la communauté d'agglomération et de la commune concernée.

Pour déterminer le montant de ce fonds de concours, il est proposé d'appliquer la méthode utilisée pour définir, pour les communes comprises dans le périmètre d'intérêt communautaire, les enveloppes de prises en charge par la Communauté d'agglomération des dépenses de niveau communal, correspondant aux implantations de caméras, au déploiement des réseaux de desserte et à l'installation des stations de visualisation à usage communal.

Lors de la préparation budgétaire 2011, le ratio de dépenses par habitant retenu s'élevait à 16€ par habitant. Au 1er janvier 2011, la population totale légale en vigueur sur la commune de Bièvres s'élevait à 5 098 habitants (base INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques). La délibération 2011-

06-29 avait donc fixé le montant du fonds de concours de Versailles Grand parc à la commune de Bièvres à 56 078€.

Une délibération en date du 11 avril 2012 a depuis porté la participation de Versailles Grand Parc aux dépenses de niveau communal à 20€ par habitant. Le fonds de concours à verser s'élève donc à 5098 X 20€, soit 101 960€.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) *abroge les dispositions de la délibération 2011-06-29 relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Bièvres pour son système de vidéo protection ;*

2) *approuve le versement d'un fonds de concours à la commune de Bièvres à hauteur de cent un mille neuf cent soixante euros (101 960€) ;*

3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur l'imputation PVIL-110-2041412-0110-VPRO, nature « subventions d'équipement versées à des communes membres du groupement à fiscalité propre » ;*

4) *précise que le versement interviendra en deux fois : 80% après délibération de la commune de Bièvres et sur présentation des devis et les 20% restant sur présentation des factures acquittées par le comptable de la commune et des avis d'attribution de subventions relatives à ce dossier, permettant de déterminer les montants restants effectivement à charge de la commune ;*
5) *autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 54
Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,

Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

PREF. 78
17.04.12